

**AVIS DU DÉPARTEMENT SUR LE PROJET  
DE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN**

**RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT**

Ce rapport a pour objet de donner un avis sur le projet de schéma régional éolien.

Par courrier du 28 juin 2012, le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur souhaite recueillir l'avis du Département sur le projet de Schéma Régional Éolien (SRE).

Instauré par l'article 90 de la loi « Grenelle 2 », le SRE annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) définit, selon le décret n°2011-678 du 16 juin 2011, les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne terrestre, en dehors desquelles aucune zone de développement de l'éolien ne pourra être créée ou modifiée. Il fixe également les objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'éolien par zone géographique.

Sont de fait exclus de la zone favorable, les territoires où il est réglementairement interdit d'installer des éoliennes, ainsi que ceux où le gisement de vent est notoirement insuffisant. Le schéma régional éolien exclut pour les Alpes-Maritimes les communes de La Turbie, Cap d'Ail et Beausoleil.

Les zones de développement de l'éolien seront définies sur le reste du territoire (soit 160 communes) par le Préfet du département à partir :

- du potentiel éolien,
- des possibilités de raccordement au réseau électrique,
- des contraintes de préservation de la sécurité, des paysages et de la biodiversité.

Cependant à l'analyse du projet il apparaît que la cartographie manque de précisions à plusieurs niveaux : échelle retenue, fond de carte avec la seule limite des communes, choix des légendes, extrême surcharge de certaines cartes.

Des compléments d'information sont donc nécessaires.

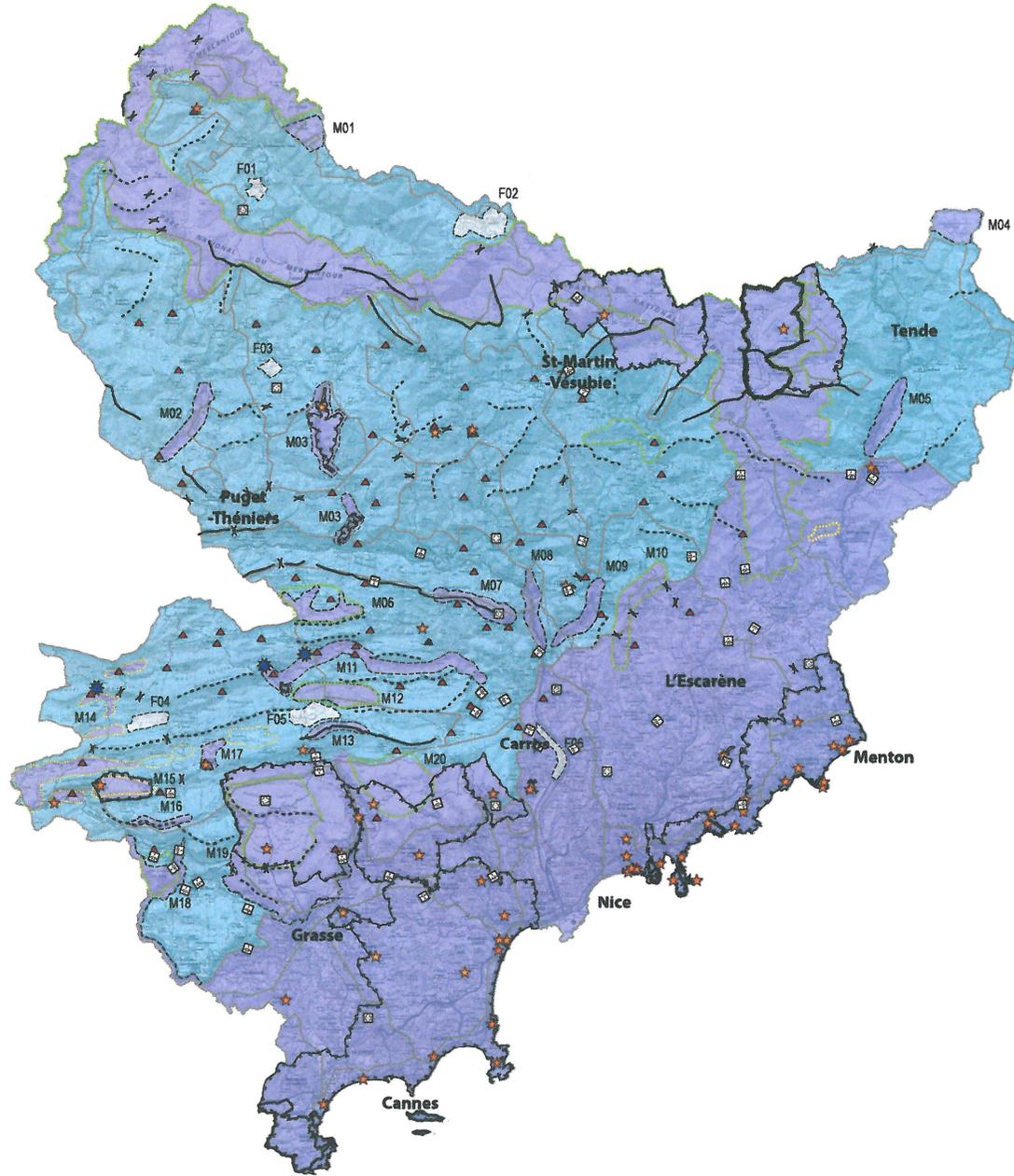
L'objectif régional du SRE, repris dans le SRCAE, est d'installer une puissance supplémentaire de 500 MW à l'horizon 2020, soit environ 200 éoliennes. Il est à noter que dans le département des Alpes-Maritimes, c'est le territoire des Préalpes d'Azur qui dispose du potentiel identifié le plus important avec un objectif pour 2020 de 75 MW de puissance supplémentaire installée et pour 2030 de 165 MW.

Si cette approche a le mérite de laisser de larges opportunités aux études de projets, elle se traduit par un affichage très ambitieux en termes de puissance installée que le Département ne pourra vraisemblablement pas atteindre.

Je prie la commission permanente de bien vouloir en délibérer.

Le Président

# LES SENSIBILITES PAYSAGERES



-  Limites des unités paysagères de l'atlas
-  Sensibilité majeure
-  Sensibilité très forte
-  Sensibilité forte

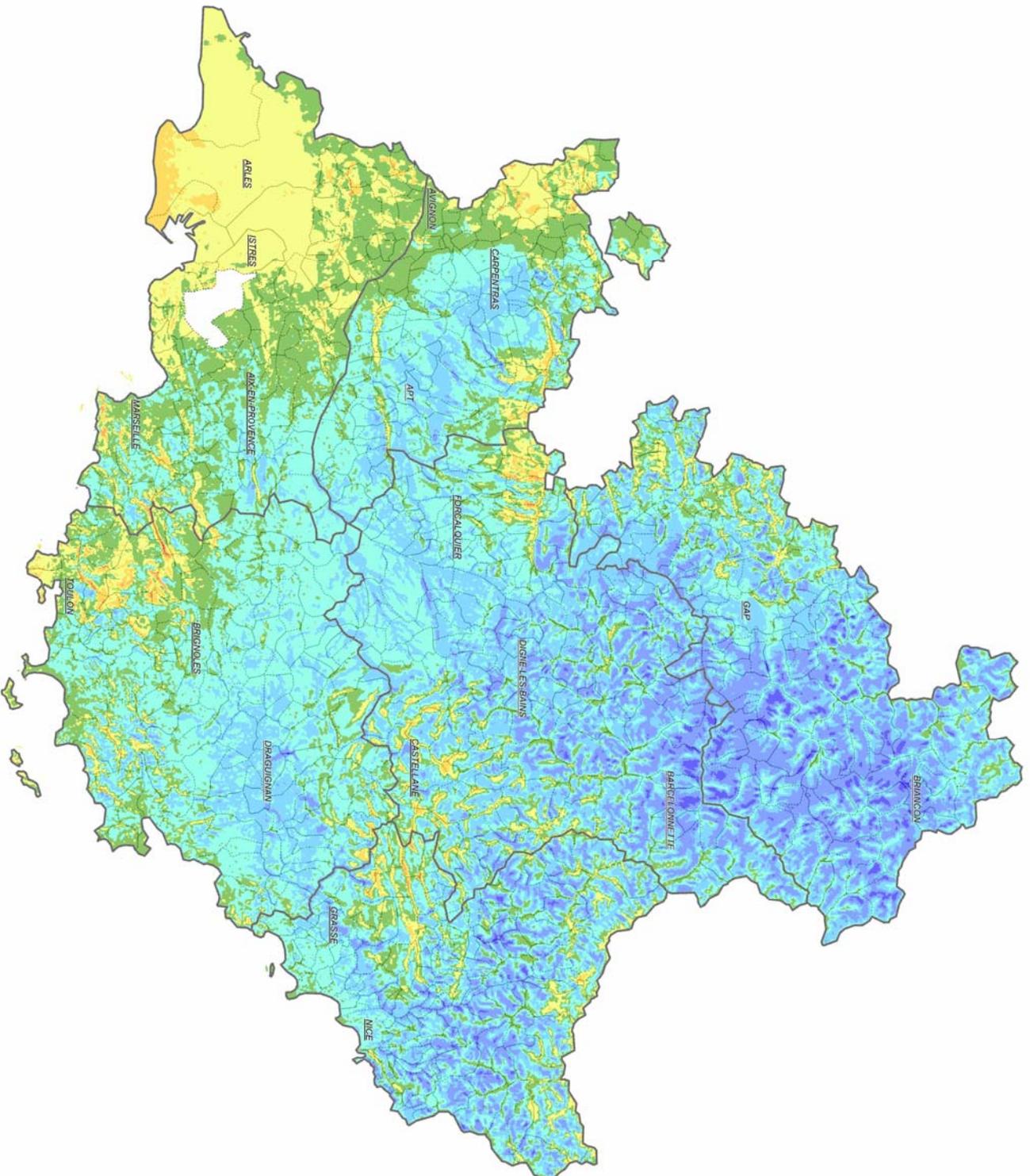
## Paysage et géographie

-  Crête majeure
-  Crête secondaire
-  Col principal
-  Paysage naturel emblématique
-  Paysage naturel remarquable
-  Paysage agreste emblématique
-  Paysage agreste remarquable
-  Village perché, ensemble urbain particulier
-  Point de vue
-  Panorama

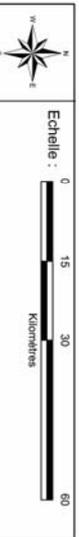
## Paysage et patrimoine

-  Site classé majeur
-  Site inscrit majeur
-  Site classé ponctuel
-  Site naturel remarquable (clues)





- Légende**
- Limites départementales
  - Vitesse de vent moyen à 80 m en m/s
  - 1.5 - 2.5
  - 2.5 - 3.5
  - 3.5 - 4.5
  - 4.5 - 5.5
  - 5.5 - 6.5
  - 6.5 - 7.5
  - 7.5 - 8.5
  - 8.5 - 9.5
  - > 9.5



SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT  
DE L'AIR ET DE L'ENERGIE  
VOLET FOIEN

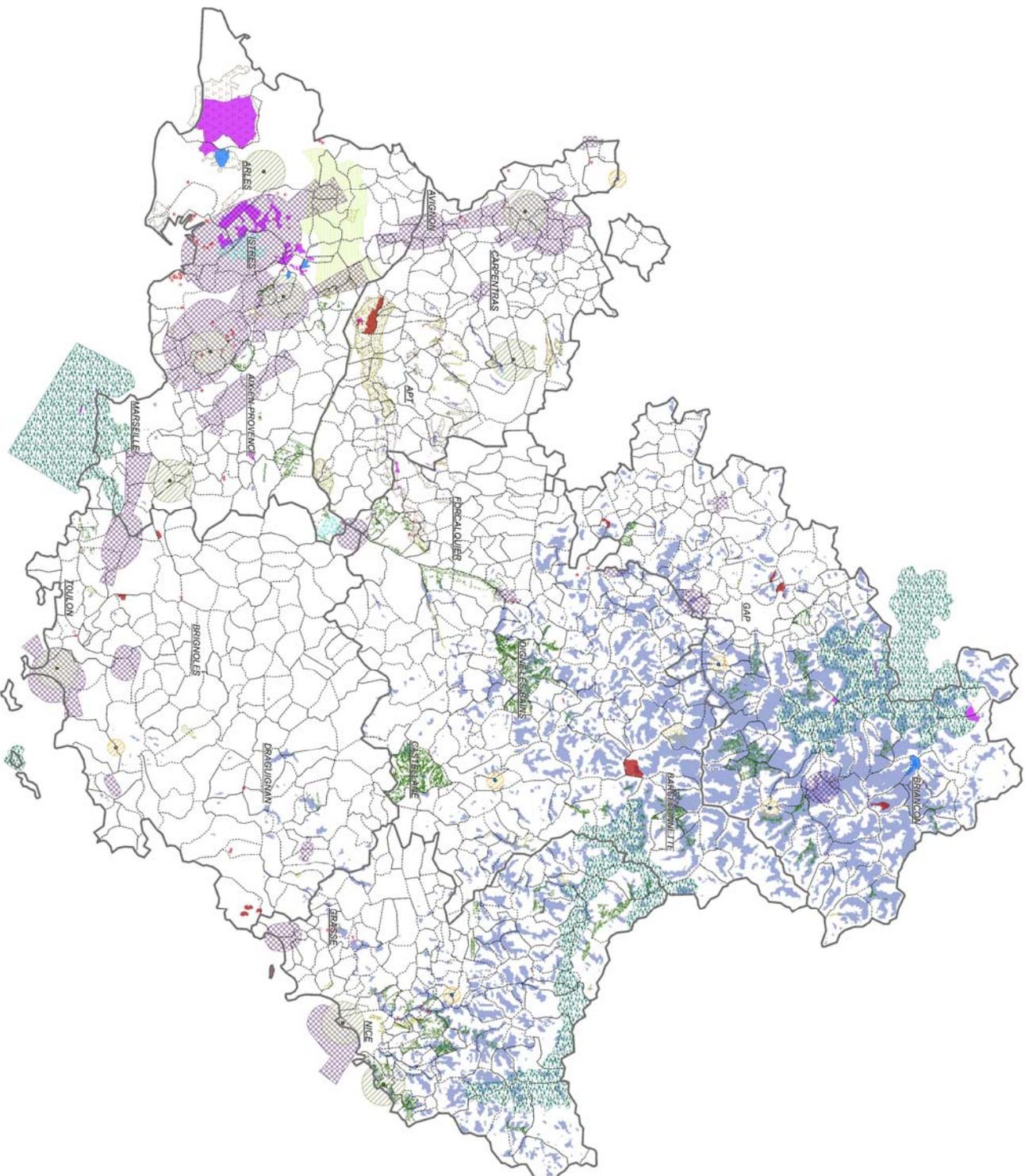


Carte n°1  
Gisement éolien à 80 m

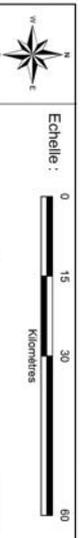


Affaire n° 1 37 1119  
Date : Octobre 2011





- Légende**
- Limites départementales
  - Radar Météo France Bande S
  - Radar Météo France Bande X (Rythme)
  - Servitude radioélectrique (2 km autour des radars Météo France)
  - Radar aéronautique civil et militaire
  - Zone de 5km autour des radars civils et militaires
  - Zone de 300m autour des installations nucléaires
  - Zone de 300m autour des sites SEVESO
  - Servitudes de dégagements aéronautiques
  - Reserves Biosphère : zones centrales
  - Parcs Nationaux : coeur
  - Reserves Naturelles Régionales
  - Reserves Naturelles Nationales
  - Reserves biologiques (ONF)
  - Arrêté de Protection de Biotope
  - Directive paysages des Alpes
  - Mouvement de terrain
  - Gisement éolien à 80 m
  - 1.5 - 3.5 m/s
  - > 3.5 m/s



SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE  
VOLET EOLIEN



## Carte n°2 Enjeux et contraintes réhibitoires

# Objectifs de développement éolien par zone géographique

Existant 2011: 45 MW  
2020 : 545 MW  
2030 : 1245 MW

